

COMMUNE DE TRONGET

DELIBERATION

Département L'an deux mil quatorze,
L'Allier le premier octobre à 20 heures 00
TRONGET le Conseil Municipal légalement convoqué
s'est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de M. Alain
DETERNES.

Convocation
du 23/09/2014 **Etaient présents** : Mrs Patrick AMATHIEU, Laurent
BRUN, Daniel CANTE, Jean-Marc CARTE, Alain
DETERNES, Jean-Marc DUMONT, M. Stéphane HERAULT,
Pascal RAYNAUD, Franck VALETTE, Mmes Elena
BARANSKI, Michèle CARLIER, Annie WEGRZYN.

Membres en **Excusés** : Jean-Bernard CONTOUX, M. Sylvain,
exercice :15 RIBIER, Mme Audrey TORRES.
présents :12

M. Sylvain RIBIER a donné pouvoir à Alain
DETERNES, Mme Audrey TORRES a donné pouvoir à
Jean- Marc DUMONT.

Formant la majorité des membres en exercice.
M. Franck VALETTE a été élu secrétaire.

DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES PLAN DE FINANCEMENT SUITE A INONDATIONS PAR RUISSELLEMENT N°62/2014

Vote Pour: 14 Vote Contre:0 Abstention :0

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux orages du 19 septembre 2014 plusieurs chemins ruraux et voiries communales ont été endommagés du fait d'inondations et de ruissellement des eaux pluviales. Une demande de reconnaissance de la Commune en l'état de catastrophe naturelle a été déposée auprès de M. Le Préfet.

Des dossiers de demandes d'aides exceptionnelles pourraient être déposés auprès de l'Etat et du Conseil Général afin de couvrir les réparations sur ces biens non assurables.

1/ L'état peut intervenir à hauteur de 40 %, l'enveloppe globale pour le département au titre des réserves sur la DETR étant de 150 000.00 euros, au-delà c'est le fonds de solidarité national qui interviendrait mais nécessiterait un passage en commission nationale.

2/ Le conseil général pourrait subventionner à hauteur de 25 %.

Un estimatif a été réalisé par le Syndicat Intercommunal de Voiries d'Ygrande d'un montant total de 89 600.00 euros H.T. se détaillant ainsi travaux à compétence du Syndicat : 82 800.00 euros H.T. travaux à compétence communale : 6 800.00 euros H.T.

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement ci-dessous :

A/ travaux à compétence du Syndicat : 82 800.00 euros H.T. avec participation communale

Collectivité	Montant en euros H.T.	Taux
Etat	33 120 €	40 %
Conseil Général	20 700 €	25 %
Autofinancement du syndicat de voirie par une participation de la commune	28 980 €	35 %
Total	82 800 €	100%

B/ sur une somme de 6 800 euros H.T., travaux à compétence exclusivement communale, ci-après à savoir :

Collectivité	Montant en euros H.T.	Taux
Etat	2 720 €	40 %
Conseil Général	1 700 €	25 %
Autofinancement de la commune	2 380 €	35 %
Total	6 800 €	100%

L'ensemble :

Collectivité	Montant en euros H.T.	Taux
Etat	35 840 €	40 %
Conseil Général	22 400 €	25 %
Autofinancement de la commune	31 360 €	35 %
	89 600 €	100%

Soit un total de dépenses à engager de 31 360.00 euros H.T. pour la réparation des chemins et de la voirie communale qui sera financé sur le budget 2015.

L'assemblée délibérante mandate Monsieur Le Maire pour demander le versement de la dotation et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

**ASSURANCES
PERSONNEL COMMUNAL
N°63/2014**

Vote Pour: 14

Vote Contre:0

Abstention :0

La société QUATREM, par l'intermédiaire de MMA, propose depuis de nombreuses années une prestation d'assurances en cas d'absence du personnel titulaire dont la durée du temps de travail est supérieure à 28h00.

Ainsi, la collectivité peut demander un remboursement des salaires versés aux agents en maladie ordinaire, accident ou maladie imputable au service, congé de longue maladie et longue durée, décès, mise en disponibilité d'office ou mise en congé sans traitement, reprise à temps partiel thérapeutique.

Le contrat actuel arrive à terme au 31/12/2014, il est proposé de le reconduire dans les mêmes conditions le taux de cotisations est inchangés à savoir 4.45 % de la masse salariale assurable sur la période du 01/01/2015 au 31/12/2019 auprès de la société QUATREM.

L'assemblée délibérante autorise Monsieur Le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

**PHOTOCOPIEURS
LOCATION ET MAINTENANCE
N°64/2014**

Vote Pour: 14

Vote Contre:0

Abstention :0

Actuellement, la société Ricoh facture annuellement à la commune l'ensemble des photocopieurs en locations à la Mairie, à l'Ecole Primaire, à l'Ecole Maternelle pour un montant H.T. de 3 276.00 euros. La maintenance varie quelques peu en fonction du nombre de copies, il est constaté sur ce poste sur une année de fonctionnement une dépense de 2 569.65 euros **soit une dépense totale de 5 845.65 euros H.T.** L'engagement était de 5 ans depuis le 01/11/2011. Certains photocopieurs notamment à la mairie présentent des pannes récurrentes et le coût de maintenance à la copie est très élevé.

Une mise en concurrence a été réalisée auprès de 3 fournisseurs :

Ricoh

Location 3 copieurs neufs RICOH 20 PAGES/MIN pour la mairie et 20 PAGES/MIN pour l'école pour un montant H.T. de 4 020.00 euros avec reprise de solde d'engagement actuel du crédit bail, la maintenance estimée à 1 460.64 euros soit une dépense totale de 5 480.64 euros H.T.

L'engagement est de 5 ans.

Bureau et Gestion à Montluçon

Location 3 copieurs neufs MINOLTA 28 PAGES/MIN pour un montant H.T. de 3 610.56 euros, la maintenance estimée à 1 222.08 euros avec reprise de solde d'engagement actuel du crédit bail, soit une dépense totale de 4 832.64 euros H.T.

L'engagement est de 63 mois

Vichy Bureau à Vichy

Location 3 copieurs neufs MINOLTA 28 PAGES/MIN pour un montant H.T. de 3 432 euros, la maintenance estimée à 1 291.20 euros avec reprise de solde d'engagement actuel du crédit bail, soit une dépense totale de 4 723.20 euros H.T.

L'engagement est de 5 ans.

L'assemblée délibérante décide de retenir l'entreprise VICHY Bureau conformément à la proposition pour souscrire un contrat de location de copieurs et un contrat de maintenance. Elle autorise Monsieur Le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

**PERSONNEL COMMUNAL
REGIME INDEMNITAIRE
N°65/2014**

Vote Pour: 14

Vote Contre:0

Abstention :0

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, fixe le régime indemnitaire tel qu'il suit applicable aux agents de la collectivité (fonctionnaires titulaires, stagiaires et à agents non titulaires relevant de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) **à compter du 01/07/2014 et abroge les précédentes délibérations.**

VU : Le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

.../...

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Décret 2002-61 du 14.01.2002 - Arrêté du 14.01.2002

DECIDE l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emplois	Grades	Montant de référence en euros au 01/07/2010
Adjoint Technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	449.28
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	464.30
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	469.65
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	476.10
Agent Maîtrise	Agent de maîtrise principal	490.05
	Agent de maitrise	469.67

L'attribution individuelle est modulée par arrêté individuel.

Le montant moyen de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur de 1 à 8 au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel.

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Décret 2002-63 du 14.01.2002 - Arrêté du 14.01.2002

FILIERE ADMINISTRATIVE :

DECIDE l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emplois	Grades	Montant de référence en euros au 01/07/2010
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	857.83
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	

Le versement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires varie en fonction du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions liées à l'exercice effectif des fonctions.

Les montants moyens annuels sont fixés par arrêté ministériel. L'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ne pourra excéder, à titre individuel, huit fois le montant annuel moyen propre à chaque catégorie.

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles par la modulation du taux moyen annuel attaché à la catégorie dont relève l'agent, multiplié par un coefficient compris entre 1 et 8.

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires n'est pas cumulable avec l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service.

INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS
Décret 97-1223 du 26.12.97 - Arrêté du 24.12.2012

DECIDE l'attribution de l'indemnité d'exercice des missions aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

FIXE les taux moyens de l'indemnité d'exercice de missions comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Cadre d'emplois	Grades	Montant de référence en euros au 24/12/2012
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 492.00
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	

FILIERE TECHNIQUE :

Cadre d'emplois	Grades	Montant de référence en euros au 24/12/2012
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1 204.00
	Agent de maitrise	

Le montant de l'IMEP est calculé par application du montant de référence d'un coefficient multiplicateur de 0.8 à 3.

DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

DECIDE que les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat (ou subiront le même pourcentage d'augmentation).

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation et, éventuellement des critères d'attribution retenus par fractions mensuelles.

EMPLOI D'AVENIR
MODIFICATION DU TAUX HORAIRE DU CONTRAT DE TRAVAIL
MODIFIE LES DELIBERATIONS N°47/2013
N°66/2014

Vote Pour: 14

Vote Contre:0

Abstention :0

Monsieur Le Maire rappelle la délibération N°47/2013 qui avait pour objet la création d'un emploi d'avenir et qui précisait que :

- la rémunération de Melle Alexandra GAUTHIER sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

Il propose de modifier ce taux horaire à compter du 01/09/2014 pour le fixer à 9.95 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- DECIDE de modifier le taux horaire pour le fixer à 9.95 euros brut à compter du 01/09/2014.

- AUTORISE Monsieur Le Maire à établir un avenant au contrat établi et à le signer.

Les autres dispositions de la délibération initiale restent inchangées.

EMPLOI D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
MODIFICATION DU TAUX HORAIRE DU CONTRAT DE TRAVAIL
N°67/2014
MODIFIE LES DELIBERATIONS N°36/2014

Vote Pour: 14

Vote Contre:0

Abstention :0

Monsieur Le Maire rappelle la délibération N°36/2014 qui avait pour objet la création d'un emploi d'accompagnement à l'emploi et qui précisait que :

- la rémunération de M. Sylvain BERTAUX sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

Il propose de modifier ce taux horaire à compter du 01/09/2014 pour le fixer à 9.95 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- DECIDE de modifier le taux horaire pour le fixer à 9.95 euros brut à compter du 01/09/2014.

- AUTORISE Monsieur Le Maire à établir un avenant au contrat établi et à le signer.

Les autres dispositions de la délibération initiale restent inchangées.

**CONVENTION PROJET
COMPTEURS COMMUNICANTS GAZ
N°68/2014**

Vote Pour: 14

Vote Contre:0

Abstention :0

Monsieur Le Maire expose que les ministères de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de l'économie et des finances ont demandé à GrDF de lancer le déploiement généralisé des compteurs communicants gaz.

Cette infrastructure permettrait de développer la satisfaction des consommateurs, et les rendre acteurs de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition, au quotidien, de leur consommation de gaz naturel.

M. Jean-Paul ZAGORSKI a présenté ce projet de convention lors de la dernière séance du conseil municipal, il a précisé que la collectivité devait définir des lieux potentiels, que la durée de la convention était de 20 ans, moyennant une redevance de 50.00 euros H.T. par site.

Le Conseil Municipal décide d'établir une convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur avec Gaz réseau Distribution France et de fixer les sites d'installations potentiels à la mairie, à l'église, au stade, au centre technique municipal.

**SDE 03
ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES
« ACHAT DE GAZ NATUREL »
N°69/2014
MODIFIE LA DELIB N°51/2014**

Vote Pour: 14

Vote Contre:0

Abstention :0

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée la délibération du 20 juin 2014 N°51/2014 qui permettait l'adhésion à un groupement de commandes auprès du SDE 03 pour l'achat de Gaz Naturel, d'électricité, bois énergie. Le Conseil Municipal décide de modifier cette délibération.

Il indique que la convention constitutive de groupement a été actualisée et fait lecture des différentes collectivités adhérentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats de gaz naturel, d'électricité et de bois énergie, annexée à la présente délibération,
- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour « l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels de la commune à participer à chaque marché public en communiquant au SDE03 la liste des points de consommation que la commune souhaite engager dans chaque marche proposé par le SDE03,

.../...

- **DÉCIDE** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier pour signer et de notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
- **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.